

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25
du code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LANDRÉ, Maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Comptabilité 2008

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé les comptes administratifs et de gestion 2008 et procédé à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement.

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales :

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit les taux d'imposition pour l'exercice 2009, à savoir :

- taxe d'habitation : 16,33 %
- taxe foncière (bâti) : 22,69 %
- taxe foncière (non bâti) : 44,33 %

Budget primitif 2009

Budget principal

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2009 proposé par Monsieur le Maire.

Budget primitif 2009

Budget annexe eau

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2009 proposé par Monsieur le Maire.

Budget Primitif 2009

Budget annexe assainissement

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2009 proposé par Monsieur le Maire

Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Après délibéré, le conseil municipal :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 sur le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement, soit 665 434 €
 - décide d'inscrire au budget 2009 les montants suivants de dépenses réelles d'équipement :

✓ Budget principal :	1 700 096.67 €
✓ Budget annexe eau :	314 036.58 €
✓ Budget annexe assainissement :	326 377.62 €
✓ Total :	2 340 510.87 €
- soit une augmentation de 351% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;
- autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Subventions aux associations

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal attribue les subventions aux associations.

Composition des commissions communales

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fusionner les commissions « culture-animations » et « sport et vie associative ».
- de donner à la nouvelle commission ainsi constituée la dénomination de commission « culture et vie associative ».
- de fixer comme suit la liste des membres.
 - M. Jean-Claude LANDRÉ
 - Mme Arlette MASVEYRAUD
 - M. Jean-Yves MEUNIER
 - M. Bruno LEROY
 - Mme Marie-Dominique FAYE
 - M. Pierre CONNEBERT
 - Jean-François DUMORTIER
 - M. Jean-François PINEAU
 - M. Claude MIMAUULT
 - Mme Sylvie NGUYEN VAN
 - Mme Martine COUTABLE
 - M. Victor FARINHA
 - Mme Nicole PERREAULT

Aliénation du CR n°10

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'aliénation d'une partie du CR N°10 et d'ouverture d'un nouveau chemin rural au lieu-dit « la Grande Vallée ».

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à la réalisation de cette opération.

Avis concernant la demande déposée par la société CYCLIA en vue de la régularisation administrative d'un centre de recyclage de plastiques situé ZI les Perchées à Truyes

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à la régularisation administrative du centre de recyclage de matières plastiques exploité par la société CYCLIA au lieu-dit ZA les Perchées.

Vente de logements HLM

Après délibéré, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis défavorable à la vente des deux logements visés ci-dessus.
- de s'opposer à toute nouvelle vente de logement social à leur propriétaire dans l'attente de la réalisation d'un nouveau programme de construction de logements sociaux sur le territoire communal.

Accueil de loisirs d'été 2009 **Personnel non titulaire**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'ouverture de l'accueil de loisirs d'été pour la période du 6 juillet au 31 juillet 2009.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer 12 contrats d'engagement éducatif avec les animateurs non titulaires de l'accueil de loisirs d'été 2009, diplômés ou en cours de formation BAFA ou équivalent.
- de fixer comme suit le niveau de rémunération.
 - o Agent d'animation diplômé ou en cours de formation BAFA ou équivalent : 48,40 euros par jour congés payés inclus.
 - o Indemnité de nuit : 7,62 euros par nuit de mini camp.
 - o Indemnité de surveillance : 6,68 euros par vacation du matin ou du soir.
 - o Une demi vacation est accordée par semaine de présence pour compenser le temps de préparation et de réunion hors fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Indemnité forfaitaire de servitude

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement à Monsieur et Madame ROULET d'une indemnité forfaitaire de servitude d'un montant de 105 euros.

Dénomination des voies et des places publiques

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de donner aux voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération la dénomination de :
 - o rue des Vignes de Saint-Blaise (en jaune sur le plan)
 - o rue de la Tour Carrée (en bleu sur le plan)
 - o place du Peu (en vert sur le plan)
 - o rue du Coteau (en rose sur le plan)

Fait à Truyes
Le 26 mars 2009

J.C. LANDRÉ
Conseiller général,
Maire

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral des délibérations est affiché à la Mairie.